

Arrêté fédéral

allouant

au Conseil fédéral des crédits supplémentaires
pour l'exercice 1902 (II^{me} série).

(Du 27 juin 1902.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 30 mai 1902,

arrête :

Les crédits supplémentaires suivants sont alloués au Conseil
fédéral pour l'exercice 1902.

Chapitre deuxième.

Administration générale.

D. Chancellerie fédérale.

I. Personnel.

<i>k.</i> Huissiers et commissionnaires.	Fr.
1. Traitements	3,200

E. Tribunal fédéral.

I. Tribunal.

	Fr.
<i>a.</i> Traitement du président et des membres .	12,000
<i>b.</i> Indemnités aux suppléants	5,000
	17,000

III. Dépenses générales.

<i>d.</i> Publication des arrêts du Tribunal fédéral	4,200	
		21,200

A reporter 24,400

Fr.
Report 24,400

Chapitre troisième.

Départements.

A. Département politique.

I. Division politique.

15. <i>d.</i> Traitements du personnel de chancellerie de la légation à Berlin	Fr. 5,000	
20. Frais de représentation	10,000	
	15,000	

B. Département de l'Intérieur.

X. Direction des constructions fédérales.

IV. Bâtiments.

c. Constructions nouvelles.

Palais fédéral, pavillon central. 220,000

V. Routes et travaux hydrauliques.

Conduite d'eau pour le bâtiment des douanes à Meyrin-route 2,900

VIII. Service des bureaux, chauffage et éclairage des bâtiments de l'administration centrale.

13. Jardinage, etc. 900

IX. Loyers pour l'administration centrale et divers.

8. Bureaux, place Bubenberg, n° 13 400

224,200

C. Département de Justice et Police.

I. Justice et police.

1. Traitements.

a. Chef de la division de police 800

b. Adjoint à la division de police 1,300

l. Registrateurs 2,600

m. Commis et aides 2,000

6,700

4. Projets de lois, commissions, impression et traduction de travaux législatifs

25,000

A reporter 31,700 268,600

	Report	Fr.	Fr.
		31,700	263,600
II. Ministère public de la Confédération.			
1. Traitements.			
<i>d.</i> Secrétaire de chancellerie		2,400	
		<hr/>	34,100

D. Département militaire.

II. Administration.

A. Personnel d'administration.

7. Service sanitaire.

II. Administration de l'assurance militaire.

	Fr.	Fr.
<i>f.</i> Frais de bureau	1,500	
<i>i.</i> Aide de bureau	2,000	
	<hr/>	3,500

D. Habillement.

LX. Chaussures militaires. 90,000

G. Chevaux de cavalerie.

1. Achat de chevaux pour mémoire

J. Matériel de guerre.

2. Acquisitions nouvelles.

g. Administration.

3. Acquisition de wagons	Fr.	Fr.
	1,500	

h. Matériel de corps en général.

3. Mobilisation.

h. Caisses pour commissions d'estimation de chevaux fr. 3,000

6. Pour terminer la fabrication de la munition d'artillerie 103,000

	<hr/>	106,000	
		<hr/>	107,500
A reporter	107,500	93,500	297,700

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	107,500	98,500	297,700
5. Matériel d'instruction.			
<i>e.</i> Troupes sanitaires.			
2. Service vétérinaire.			
<i>a.</i> Remplacement d'instruments détériorés, de flacons à médicaments, de matériel de pansement, etc., des caisses de vétérinaires des écoles et des cours .			
	350		
	<hr/>	107,850	
<i>L. Fortifications.</i>			
<i>a.</i> Gothard.			
IV. Constructions.			
10. Abri dans la batterie Motto Bartola		10,000	
O. Commissions et experts		2,000	
		<hr/>	213,350
E. Département des Finances et des Douanes.			
I. Section des finances.			
<i>VII. Immeubles.</i>			
H. Achats d'immeubles.			
Acquisition de terrains sur la place d'armes de Frauenfeld			1,150
F. Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture.			
III. Agriculture.			
<i>I. Traitements.</i>			
5. Commis de I ^{re} classe		2,700	
6. Commis de II ^{me} classe		1,335	
		<hr/>	4,035
G. Département des Postes et des Chemins de fer.			
I. Chemins de fer.			
<i>V. Frais de bureau.</i>			
<i>i.</i> Frais d'impression pour l'édition d'un recueil de la législation en matière de chemins de fer			6,500
			<hr/>
			<u>522,735</u>

Ainsi arrêté par le Conseil national,
Berne, le 25 juin 1902.

Le président : D^r ITEN.

Le secrétaire : RINGIER.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,
Berne, le 27 juin 1902.

Le président : CASIMIR VON ARX.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera mis à exécution.

Berne, le 1^{er} juillet 1902.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :
ZEMP.

Le chancelier de la Confédération :
RINGIER.

Arrêté du Conseil fédéral

sur

le recours de A. Brändli-Rodel, à Prattelen (Bâle-campagne), visant le refus d'une patente d'auberge.

(Du 22 mars 1902.)

Le Conseil fédéral suisse,

vu le recours de A. Brändli-Rodel, à Prattelen (Bâle-campagne) visant le refus d'une patente d'auberge,

vu le rapport de son Département de Justice et Police,

a pris l'arrêté suivant :

A. En fait.

I.

Par décision du 7 décembre 1901, le Conseil d'Etat du canton de Bâle-campagne a écarté un recours de A. Brändli-Rodel à Prattelen, contre un prononcé de la direction cantonale de police refusant au recourant une patente d'auberge à exploiter dans sa propriété sise au lieu dit « Kuonismatt » près Prattelen. Le motif indiqué dans la décision du Conseil d'Etat est que la propriété est située à l'écart des lieux habités.

II.

Par écriture du 9 janvier 1902, Brändli recourt au Conseil fédéral contre la décision du Conseil d'Etat du 7 décembre 1901. Il conclut à ce que cette décision soit annulée et le Conseil d'Etat invité à délivrer la patente demandée. Le recourant expose :

**Arrêté fédéral allouant au Conseil fédéral des crédits supplémentaires pour l'exercice 1902
(II^{me} série). (Du 27 juin 1902.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1902
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.07.1902
Date	
Data	
Seite	989-994
Page	
Pagina	
Ref. No	10 075 064

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.